Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Mobiliser le potentiel académique pour réussir les transitions	**E402**

La Commission Permanente,

VU la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,

VU l'annexe V du régime cadre exempté n° SA.58995 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,

VU le Code de la Recherche,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L214-2, L216-11, L711-17 et suivants,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil régional,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant la stratégie régionale de la Culture Scientifique Technique et Industrielle,

VU la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027 et le règlement d'intervention du dispositif

« Soutien à l'organisation de manifestations scientifiques de grande envergure »,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération de la Commission permanente du 12 février 2021 approuvant le règlement d'intervention du dispositif de « chaires régionales d'application »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant les termes de l'appel à projets « Trajectoire Nationale »,

VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023, notamment son programme E402 « Mobiliser le potentiel académique pour anticiper et réussir les transitions »,

VU la délibération de la présente Commission Permanente approuvant le règlement d'intervention du dispositif de soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l'environnement du réseau Biogenouest présenté sur le programme E401 « Investir pour des Campus Régionaux attractifs et connectés »),

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

Objectif 7 : Promouvoir le développement de collaborations publiques-privées

Mesure 17. Soutenir les collaborations de projets

Dispositif « Trajectoire Nationale »

D'ATTRIBUER
à l'Université Gustave Eiffel une subvention d'investissement d'un montant de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 120 000€ HT en soutien au projet de labcom dans le cadre du dispositif « Trajectoire nationale »,

D'AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes,

D'AUTORISER
la prise en compte des dépenses au 1er février 2021,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article 5.b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'AUTORISER
les modalités de versements suivantes
- Une avance de 50% est versée à la notification de l'aide,
- Le solde sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par l'agent

comptable de l’établissement, ainsi que d’un bilan d’activités du projet et la justification des actions de valorisation au titre du dialogue sciences – société.

Mesure 18. Constituer des équipes publiques privées pérennes

Dispositif de chaires régionales d’application

D’ATTRIBUER
à Le Mans Université une subvention de fonctionnement d’un montant de 132 000 €, sur une dépense subventionnable de 172 000 € HT, en soutien à la chaire « FIBROVIB »,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’APPROUVER
la convention correspondante présentée en annexe 1,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer,

Objectif 8 : Faire de la région Pays de la Loire un territoire d’expérimentation pour relever les défis sociétaux

Mesure 20. Projets "territoires d'expérimentation" : partir des enjeux sociétaux des territoires de la Région pour stimuler la recherche de solutions innovantes

Soutien aux plateformes en sciences du vivant et de l’environnement du Groupement d’Intérêt Scientifique (GIS) Biogenouest

D’ATTRIBUER
un montant total de subventions de fonctionnement de 508 681 € sur un montant subventionnable de 537 362 € HT selon la répartition précisée en annexe 2,

D’AFFECTER
les autorisations d’engagement correspondantes,

D’APPROUVER
les termes de la convention de soutien aux actions de coordination des plateformes technologiques de Biotech Santé Bretagne présentée en annexe 3,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer

Cancéropôle Grand Ouest – soutien aux projets de recherche 2022

D’ATTRIBUER
un montant total de subvention de 258 144 € en investissement sur un montant subventionnable de 258 144 € HT suivant la répartition figurant en annexe 4,

D’AFFECTER
les autorisations de programme correspondantes,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023,

D’AUTORISER
la dérogation à l’article 5.b des règles d’attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021.

Soutien aux projets ligériens lauréats du programme national TETRAE
Attribution des soutiens aux partenaires académiques du projet RAFFUT

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 137 061 € sur une dépense subventionnable de 325 302 € HT à INRAE pour le soutien au projet RAFFUT au titre du programme national TETRAE, dans le cadre de l’affectation votée lors de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

D’APPROUVER
les termes de la convention afférente (annexe 5),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Attribution des soutiens aux partenaires académiques du projet TRANSLAG

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 245 900 € sur une dépense subventionnable de 506 856 € HT à INRAE pour le soutien au projet TRANSLAG au titre du programme national TETRAE, dans le cadre de l’affectation votée lors de la Commission permanente du 18 novembre 2022,

D’APPROUVER
les termes de la convention afférente (annexe 6),

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Etude de la qualité et la gestion de l’eau – vision régionale et internationale

D’AFFECTER
une autorisation d’engagement de 40 000 € pour le lancement d’un marché de prestation relatif à l’Etude de la qualité et la gestion de l’eau – vision régionale et internationale

Dialogue Sciences Société

Forum régional sciences – société

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 14 000 €, sur une dépense subventionnable de 14 000 € TTC, à Nantes Université pour l’organisation du Forum régional sciences-société 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2023,

D’APPROUVER
la convention correspondante conformément à la convention-type approuvée par la Commission permanente du 21 mai 2021,

D’AUTORISER
la Présidente à la signer.

Soutien aux manifestations scientifiques de grande envergure

D’ATTRIBUER
une subvention de fonctionnement de 30 000 €, sur une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € TTC, à Nantes Université pour l’organisation du congrès national de la Société Chimique de France (SCF 2023) qui se déroulera à la Cité des Congrès de Nantes du 26 au 28 juin 2023,

D’AFFECTER
l’autorisation d’engagement correspondante,

D’AUTORISER
la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2020,

D’AUTORISER
les modalités de versement suivantes :
- avance de 50% à la notification de l’arrêté,
- solde sur présentation d’un bilan financier en dépenses et en recettes accompagné d’un état récapitulatif des dépenses acquittées. Ces documents devront être signés par le comptable public.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

Les élus intéressés ne prennent pas par au vote : Philippe HENRY, Samia SOULTANI-VIGNERON

REÇU le 14/02/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs